

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu l'arrêté du président du 24 juin 2021, reçu en préfecture le 5 juillet suivant, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-président ;

Considérant que la collectivité est propriétaire d'un terrain situé à Lons (64140) rue Gaston Planté sis sur la parcelle cadastrée section AC n°619 ;

Considérant que la Société SFR a sollicité la collectivité pour que lui soit mis à disposition un emplacement sur cette parcelle, afin d'y implanter une antenne relais ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées met à la disposition de la Société Française du Radiotéléphone SFR, un emplacement d'une surface de 100 m² situé dans les emprises du terrain sis à Lons (64140) rue Gaston Planté et cadastré section AC n°619,

Article 2 : Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de communications électroniques (pylône et local technique),

Article 3 : La mise à disposition est consentie pour une durée de 9 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 8 500 € HT révisable chaque année,

Article 4 : Une convention d'occupation sera signée avec la Société Française du Radiotéléphone SFR.

Pau, le 17 AVR. 2024

Signé pour le Président et par délégation,



Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau